

CONSEIL MUNICIPAL DU 26 JANVIER 2012

1.1 - Décisions municipales

52	Forfait séjour forain – caravane d’habitation	08/12/2011
53	Convention logement communal Ferme du Cavalier	09/12/2011
54	Convention logement communal Ferme Cazal	09/12/2011
55	Fixation du tarif repas conjoint- vœux 2012	12/12/2011
56	Clôture de la régie de recettes pour l’encaissement des produits des activités liées à la petite enfance	16/12/2011
57	Clôture de la régie d’avances pour les activités liées à la petite enfance	16/12/2011
58	Marché de fournitures courantes et services pour les véhicules à moteur et risques	28/12/2011
59	Marché de fournitures courantes et services pour l’assurance des prestations statutaires de la collectivité et du CCAS.	28/12/2011

Délibération n°1.2 : Attribution des marchés de fourniture de services de télécommunication

Les marchés de télécommunication, objet de la décision municipale N° 32/2008 en date du 22 juillet 2008, reçue en Préfecture le 25 juillet 2008, sont arrivés à terme. Aussi, une nouvelle procédure a été lancée, en application de l’article 26 du code des marchés publics, pour l’attribution des nouveaux marchés de fourniture de télécommunication.

Un avis d’appel public à concurrence a été adressé au Bulletin officiel d’annonces des marchés publics (BOAMP), au Journal officiel de l’Union européenne (JOUE) et sur le site internet de la collectivité le 19 juillet 2011. La date limite de réception des dossiers était fixée au 1^{er} septembre 2011 à 12h. Il s’agit d’un marché d’Appel d’Offres Ouvert Européen et à bons de commande, sans minimum ni maximum, passé avec plusieurs titulaires en application de l’article 77 du code des marchés publics.

Le marché sera conclu pour une première période allant de sa date de notification jusqu’au 31 décembre 2012, et sera renouvelable expressément pour l’année civile 2013.

Les critères de jugement des offres énoncés au règlement de la consultation sont les suivants :

- Prix pour 40 %
- Valeur technique de l’offre pour 30 %
- Qualité des services et de la maintenance pour 30 %

Le marché a été décomposé en quatre lots.

Neuf sociétés ont répondu et les candidatures sont toutes recevables. En revanche, les offres de Cryptéo, E-tera ont été jugées irrégulières sur le lot 2.

LOT 1 : Lignes isolées + accès internet ADSL Les abonnements, les communications entrantes et les communications sortantes vers les numéros spéciaux. Les accès internet ADSL : France Télécom

LOT 2 : Téléphonie fixe et toutes communications, accès principaux internet : France Télécom, Completel, SFR, Cryptéo, E-tera

LOT 3 : Téléphonie mobile – Les abonnements, les communications et la fourniture des services associés pour la téléphonie mobile. Mise en œuvre d’un outil de gestion de la flotte GSM : Bouygues, Orange France et SFR.

LOT 4 : VPN pour l’interconnexion des sites de la mairie : France Télécom.RMI Adista, Altitude Télécom, France Télécom, Completel, SFR, Cryptéo

Les offres ont été transmises pour analyse au Cabinet SRC Solutions, dont le rapport détaillé est tenu à disposition pour consultation, à la cellule Marchés Publics de la Collectivité.

En combinaison des critères de notation, ressortent comme étant les mieux disantes :

1. La société France Télécom pour les lots 1, 2 et 4
2. La société Orange France pour le lot 3.

La Commission d'Appel d'Offres réunie le 13 décembre 2011, a approuvé l'attribution des lots n°1, n°2 et n°4 du marché à la société France Télécom et du lot n°3 à Orange France.

Le tableau ci-après reprend le montant des offres des sociétés France Télécom et Orange France, sur la base des estimations prévisionnelles.

Le montant de chaque lot a été calculé sur la base de la simulation du périmètre de la collectivité, et des quantitatifs fournis au bordereau de prix.

LOT 1 TTC Base	53 563,39€
LOT 2 TTC Base	125 686,01€
LOT 3 TTC Base	26 378,98€
LOT 4 TTC Base	91 709,28€
TOTAL TTC	297 337,66€

Le marché de fourniture de services de télécommunication sera conclu tel que décrit ci-dessous :

1. Société France Télécom, Agence Entreprises Sud-Ouest Méditerranée, 30 avenue Marcel Dassault, BP 55840, 31506 Toulouse Cedex 5 :

- **LOT 1 :** Lignes isolées + accès internet ADSL Les abonnements, les communications entrantes et les communications sortantes vers les numéros spéciaux. Les accès internet ADSL, pour un montant total établi sur la base d'estimations prévisionnelles de consommations de 53 563,39€ TTC (cinquante trois mille cinq cent soixante trois euros et trente neuf cents)
- **LOT 2 :** Téléphonie fixe et toutes communications, accès principaux internet, pour un montant total établi sur la base d'estimations prévisionnelles de consommations de 125 686,01€ TTC (cent vingt cinq mille six cent quatre vingt six euros et un cents)
- **LOT 4 :** VPN pour l'interconnexion des sites de la mairie, pour un montant total de 91 709,28€ TTC (quatre vingt onze mille sept cent neuf euros et vingt huit cents)

2. Société Orange France, 1 avenue Nelson Mandela – Bâtiment C, 94745 Arcueil Cedex :

- **LOT 3 :** Téléphonie mobile – Les abonnements, les communications et la fourniture des services associés pour la téléphonie mobile. Mise en œuvre d'un outil de gestion de la flotte GSM, pour un montant total établi sur la base d'estimations prévisionnelles de consommations de 26 378,98€ TTC (vingt six mille trois cent soixante dix huit euros et quatre vingt dix huit cents)

Soit pour les quatre lots, la somme totale de 248 861,08 € HT soit 297 337,66 € TTC.

Ce marché sera réalisé conformément dans le respect des clauses des actes d'engagement et des cahiers des clauses techniques signés par les titulaires, et aux bordereaux de prix unitaires correspondants.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré par 25 voix pour 8 abstentions (Y. Lesoin, D. Delalande, JM. Huyghe, A. Pennavaire, MR. Bardoux, S. Bories, C. Payan, P. Clerc)

- **APPROUVE** le choix des attributaires des marchés de fourniture de services de télécommunication pour la Ville tel que décrit ci-dessus.

Délibération n°1.3 : vœu présenté par le Groupe « Castanet en mouvement »

A plusieurs reprises, le Conseil municipal de Castanet-Tolosan a tenu à alerter l'Inspection Académique, par le biais de vœux solennels, souvent adoptés à l'unanimité, sur la lente dégradation des conditions d'apprentissage dans l'Education Nationale.

Les suppressions de postes ont eu en particulier des incidences majeures : diminution des remplacements, disparition quasi-systématique des assistants de langues vivantes, des conseillers pédagogiques et des maîtres-formateurs, mais aussi fermeture ou non ouverture de classes entraînant une augmentation du nombre d'élèves par classes et déscolarisation des enfants de moins de 3 ans.

Aujourd'hui, alors qu'aucune concertation n'a eu lieu, qu'aucun texte ne le prévoit, de nombreux inspecteurs d'académie souhaitent modifier considérablement l'organisation et les missions des RASED (réseaux d'aide aux élèves en difficulté). A la rentrée, ce sont plus de 125 000 élèves supplémentaires qui seront privés des aides spécialisées indispensables à leur réussite scolaire.

En Haute-Garonne, l'Inspection Académique vient de présenter son projet pour la rentrée 2012 et annonce 42 suppressions de postes, qui toucheront essentiellement les RASED.

Les élus du Conseil municipal de Castanet-Tolosan, réunis ce jeudi 26 janvier 2012, demandent à l'Inspection Académique de la Haute-Garonne de revoir les moyens accordés à l'Ecole et de mener une large consultation de l'ensemble des acteurs afin de permettre une politique ambitieuse de lutte contre l'échec scolaire.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **ADOPTE** ce vœu.

Délibération n°2.1 : Débat d'Orientation Budgétaire

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que le Débat d'Orientation Budgétaire est une étape importante du processus budgétaire et qu'il doit, selon l'article L2312-1 du CGCT, se tenir dans les deux mois qui précèdent le vote du budget primitif.

Il rappelle le contexte international touché par une crise des déficits publics et des dettes européennes, des risques d'inflation, de fortes tensions sur les marchés de matières premières et une consommation des ménages en berne.

Il précise que le contexte national est tout aussi difficile avec des prévisions de croissance très faibles, une dette qui devient le premier poste budgétaire de l'Etat et des dotations de l'Etat aux collectivités locales gelées. La réforme de la péréquation ainsi que la prise en compte de la richesse agrégée des agglomérations dans les dotations de l'état, sont autant d'inquiétudes à rajouter à ce contexte.

Il présente la situation de Castanet-Tolosan qui souhaite maintenir la qualité de ses services publics et poursuivre son programme d'investissement mais qui se trouve confrontée à une restriction des différents financements.

Il expose les grandes lignes du futur budget 2012, en forte évolution par rapport à 2011 en raison des transferts de compétences vers l'intercommunalité. En effet, 3 M € de dépenses ont

ainsi été transférées ramenant le total des dépenses de fonctionnement à 11.5 M €. Les dépenses concernant le pool routier ont aussi été transférées avec un prélèvement de 40 000 € pour le fonctionnement et une moyenne de 660 000 € pour l'investissement.

Les recettes de fonctionnement devraient avoisiner les 12.5 M € mais des incertitudes demeurent par rapport au financement des services à la personne. Ces réflexions en cours sur l'intercommunalité pourraient modifier l'architecture des recettes de la Ville. Concernant, l'investissement, le plan pluriannuel d'investissement est présenté avec une prévision de 7 M € pour 2012 et des besoins exprimés de 30 M € sur 3 ans. Ces besoins pourraient être couverts pour 2012 par des cessions à hauteur de 3.2 M €, des subventions à hauteur de 1.6 M €. Le FCTVA et un emprunt de 1 M € viendraient équilibrer la section d'investissement.

En présentant les évolutions des différents postes de recettes et de dépenses, il attire l'attention de l'Assemblée sur l'autofinancement 2012 ainsi dégagé, à ce stade trop faible et qui nécessite un débat sur les leviers qui permettront de le ramener à une hauteur plus acceptable : prioriser les choix d'investissement, agir sur les postes de dépenses (personnel, dépenses de gestion, programmes d'entretien), agir sur les postes de recettes (fiscalité, emprunt, gestion dynamique du patrimoine) ou transférer des charges vers l'intercommunalité.

Le Conseil municipal prend acte du Débat d'Orientation Budgétaire 2012

Délibération n°2.2 : Ouverture anticipée de crédits d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2012 de la Ville

L'article L 1612.1 du Code Général des Collectivités Territoriales autorise les communes, dans l'attente de l'adoption du Budget Primitif, à voter en section d'investissement un quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, hors crédits afférents au remboursement de la dette.

Cette possibilité permet d'éviter toute rupture d'activité durant le premier trimestre de l'année, sachant par ailleurs que les crédits ainsi ouverts seront intégrés dans le Budget Primitif 2012 de la Ville.

Dans ce cadre, il est proposé au Conseil municipal l'ouverture anticipée des crédits d'investissement repris dans le tableau ci-dessous :

Chapitre/ Opération (Code)	Chapitre/Opération (Libellé)	TOTAL BUDGETE 2011	OUVERTURE ANTICIPEE 2012
SECTION D'INVESTISSEMENT - DEPENSES			
20 hors op.	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	304 848,72	76 212,18
21 hors op.	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	4 138 591,21	1 034 647,80
082	OPERATION CARTE VIE QUOTIDIENNE	48 215,39	12 053,85
101	OPERATION CPE	407 000,00	101 750,00
102	OPERATION ETUDE SALLE DES FETES RABAUDY	129 200,00	32 300,00
104	OPERATION COMPLEXE CULTUREL	105 600,00	26 400,00
105	OPERATION ETUDE PISCINE RABAUDY	17 000,00	4 250,00
106	OPERATION ZAC CENTRE ANCIEN	47 152,30	11 788,08
03/04	OPERATION REAMENAGEMENT RUE DELHERM	271 654,67	67 913,67
0303	OPERATION REQUALIFICATION CENTRE ANCIEN	475 002,55	118 750,64

Le Conseil municipal après en avoir délibéré par 25 voix pour 8 abstentions (Y. Lesoin, D. Delalande, JM. Huyghe par procuration, A. Pennavaire, S. Bories, MR. Bardoux, C. Payan, P. Clerc)

- **APPROUVE** l'ouverture anticipée de crédits d'investissement telle que détaillée ci-dessus.

Délibération n°2.3 : Demande de subvention pour le remplacement du système de chauffage et de climatisation de la salle de cinéma « Ciné 113 ».

La salle de cinéma « Ciné 113 » située dans les locaux de la Maison des Jeunes et de la Culture (MJC), propriété communale, et exploitée par cette même association, nécessite des travaux de remplacement de système de chauffage et de climatisation.

Cette salle est chauffée et climatisée par un ensemble de ventilo-convecteurs devenus aujourd'hui vétustes : ils sont bruyants et en mauvais état. Le réseau chaud est alimenté par la chaufferie du bâtiment, le réseau froid est quant à lui alimenté par un groupe froid positionné à l'extérieur. Les régulations de chauffage sont désactivées. De plus, le groupe froid en panne est irréparable puisque les pièces de rechange ne sont plus fabriquées ou ne répondent plus aux normes en vigueur. De ce fait, il a été décidé de changer le système, à défaut de pouvoir le réparer. La nouvelle installation sera composée d'une pompe à chaleur réversible qui alimentera en change-over les nouveaux appareils.

Au terme d'une consultation, la proposition de l'entreprise SPIE Batignolles Energies a été retenue pour un montant de 18.300 € HT, soit 21.88680 € TTC par Décision Municipale N°51/2011.

Le Conseil régional, la Direction régionale des affaires culturelles (DRAC) et le Centre national du cinéma et de l'image animée (CNC) ont été sollicités par courrier afin de contribuer à cette dépense. Mais, ces travaux ne répondent pas à leurs critères d'attribution de subvention.

Eu égard à ces refus, le Conseil général de la Haute-Garonne est sollicité afin d'obtenir une participation financière pour la réalisation de ces opérations de remplacement du système de chauffage et de climatisation.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré par 32 voix pour, 1 abstention (MR. Bardoux) :

- **SOLLICITE** de Monsieur le Président du Conseil général de la Haute-Garonne une subvention au taux le plus élevé possible.

Délibération n°3.1 : Signature du Contrat Enfance/Jeunesse avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Haute-Garonne

Monsieur le Maire expose aux membres de l'Assemblée délibérante que par délibération du 25 avril 1996, ainsi que par délibération du 30 septembre 1999, le Conseil municipal a approuvé la signature du « Contrat Enfance » avec la Caisse d'Allocations Familiales (C.A.F.) de la Haute-Garonne, applicable jusqu'à la fin de l'année 2003.

Le « Contrat Enfance » devenu « Contrat Enfance Jeunesse » (CEJ) a fait l'objet d'un avenant, le prolongeant jusqu'en décembre 2010.

En considération des besoins de la population, la Ville souhaite poursuivre le développement de la politique en faveur des enfants et des jeunes par la signature d'un « Contrat Enfance Jeunesse » pour la période 2011-2014.

Le CEJ est un contrat d'objectifs et de cofinancement passé entre la CAF et un partenaire, qu'il s'agisse d'une collectivité territoriale, d'un regroupement de communes, d'une entreprise ou d'une administration d'Etat.

Le CEJ vise à aider les communes, à développer ou mettre en œuvre une politique locale globale et concertée en matière d'accueil des moins de 18 ans.

Le CEJ a deux objectifs principaux :

- favoriser le développement et optimiser l'offre d'accueil
- contribuer à l'épanouissement des enfants et des jeunes et à leur intégration dans la société par des actions favorisant l'apprentissage de la vie sociale et la responsabilisation pour les plus grands.

Ce contrat marque donc le renouvellement du partenariat entre la Ville et la CAF pour une durée de quatre ans dans les domaines de la petite enfance et la jeunesse. De ce fait, la Ville percevra l'intégralité du CEJ pour l'année 2011.

Toutefois, à compter du 1^{er} janvier 2012, le CEJ sera constitué d'un volet intercommunal et d'un volet communal en fonction des compétences respectives de chacun.

Ainsi, seules les prestations relatives aux Accueils de Loisirs Associés à l'Ecole (ALAE maternelle) sont à la charge de la Ville alors que toutes les autres sont prises en compte par le SICOVAL.

Afin de percevoir ces différentes prestations de la CAF, il est proposé à l'Assemblée délibérante de renouveler le « Contrat Enfance/Jeunesse » pour la période 2011-2014.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré par 25 voix pour, 1 abstention (MR. Bardoux) 7 ne prennent pas part au vote (Y. Lesoin, D. Delalande, JM. Huyghe par procuration, A. Pennavaire, S. Bories, C. Payan, P. Clerc) :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le « Contrat Enfance Jeunesse » pour une durée de quatre ans, de 2011 à 2014.

Délibération n°3.2 : Convention de reversement avec le Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) du SICOVAL pour l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH).

Dans le cadre de la prise de compétence « action sociale d'intérêt communautaire », le CIAS du Sicoval propose à la commune de Castanet-Tolosan, qui l'accepte, une convention de reversement de recettes liées à l'exercice de la compétence transférée, pour la partie Facturation Accueil de Loisirs Sans Hébergement, ci-après dénommée « ALSH et restauration ALSH ».

Aux termes de la délibération du Conseil de communauté du 4 juillet 2011 portant prise de la compétence « action sociale d'intérêt communautaire » et de l'arrêté préfectoral du 5 décembre 2011, la Commune s'est dessaisie, au profit du Sicoval, d'une partie de ses services à la personne.

En revanche, la Ville a conservé la compétence « restauration scolaire et ALAE ».

Toutefois, l'ensemble de la facturation de ces services fonctionnent avec une carte vie quotidienne, appelée « carte famille ». Cette dernière permet un prépaiement par le biais d'un chargement de la carte, sans que les fonds versés ne soient pré affectés à un domaine précis.

Il est donc aujourd'hui impossible de scinder ces prépaiements par service.

Aussi, les parties décident que l'inscription, la facturation et le recouvrement seront réalisés par la Commune qui reversera au Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS), annuellement la partie correspondant aux recettes de la compétence transférée, à savoir ALSH et restauration ALSH.

Etant entendu que le recouvrement inclut la gestion des impayés et des procédures contentieuses pour la totalité du montant de la redevance appelée auprès de l'utilisateur.

En revanche, les admissions en non valeur seront prises en charges de manière partagée par la Commune et le CIAS du Sicoval au prorata des tarifs des services incombant à chacune des collectivités.

La commune gèrera l'ensemble du circuit de l'inscription à la facturation. Elle fournira un état des volumes comptabilisés sur l'ensemble des dispositifs.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré par 25 voix pour, 8 abstentions (Y. Lesoin, D. Delalande, JM. Huyghe par procuration, A. Pennavaire, MR. Bardoux, S. Bories, C. Payan, P. Clerc)

- **ETABLIT** une convention de reversement avec le CIAS du SICOVAL pour l'ALSH
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Délibération n°3.3 : Avis sur la fixation du taux de base de l'indemnité représentative de logement des instituteurs pour l'année 2011

En application des lois du 30 octobre 1886 et du 19 juillet 1889, désormais codifiées dans le code de l'éducation, le logement des instituteurs ou, à défaut, l'indemnité représentative de logement (IRL) versée aux instituteurs non logés, constitue une dépense obligatoire de chaque commune.

Depuis 1983, l'Etat compense cette charge obligatoire des communes au moyen d'une dotation spéciale pour le logement des instituteurs (DSI).

La DSI est divisée en deux parties :

- la première est versée aux communes pour compenser les charges afférentes aux logements occupés par des instituteurs. Ainsi, les communes perçoivent directement, pour chaque instituteur logé, le montant unitaire fixé par le Comité des Finances Locales (CFL). Ce dernier a fixé, lors de sa séance du 8 novembre 2011, le montant unitaire national de la DSI, au titre de l'année 2011, à 2 808 €.
- la deuxième correspond au cas où les communes ne logent pas les instituteurs. Ceux-ci perçoivent en conséquence une indemnité représentative de logement (IRL) versée par le CNFPT au nom des communes.

Le versement de l'IRL s'effectue sur la base d'un montant déterminé par le préfet, après avis du Conseil municipal et du Comité départemental de l'Education Nationale, dans la limite du montant unitaire fixé au plan national, soit 2 808 € pour 2011.

Le préfet de la Haute-Garonne a fixé pour l'année 2011 le taux de base de l'IRL à 2 246,40 € pour un instituteur célibataire, veuf ou divorcé sans enfant à charge.

Ce montant est majoré de 25 % soit 2 808 € pour les instituteurs mariés ou vivant en concubinage notoire ou pacsés, avec ou sans enfant à charge ou pour un instituteur célibataire ou veuf ou divorcé avec enfant à charge.

Monsieur le Préfet sollicite l'avis du Conseil municipal pour la fixation du taux de base de l'IRL des instituteurs pour l'année 2011 s'élevant à 2 246, 40 €.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **EMET** un avis sur la fixation du taux de base de l'IRL des instituteurs pour l'année 2011 à 2 246,40 €.

Délibération n°4.1 : ZAC du Parc de Rabaudy, convention d'opération GALLARDO, échange avec soulte Ville/ GALLARDO

Le Conseil municipal a délibéré à plusieurs reprises, au cours des derniers mois sur divers points relatifs à l'opération de renouvellement urbain du Quartier Albert Camus.

Aujourd'hui, afin de permettre l'opération « tiroir » projetée de démolition/reconstruction, avec la SA HLM Cité Jardins, la Ville doit se rendre propriétaire des parcelles cadastrées BO n° 398 et 399 appartenant à Monsieur et Madame GALLARDO, sur lesquelles est implantée leur maison d'habitation.

Le projet proposé, consiste à effectuer avec Monsieur et Madame GALLARDO un échange avec soulte aux conditions suivantes :

- Monsieur et Madame GALLARDO apportent leur terrain constitué des parcelles cadastrées BO n° 398 et 399, sur lequel est implantée leur maison d'habitation.
- La Ville apporte :
 - un terrain appartenant à la Ville sur lequel Monsieur et Madame GALLARDO pourront reconstruire leur maison d'habitation. Ce terrain est situé dans la ZAC du Parc de Rabaudy, accessible depuis la rue Anne Frank et donnant sur la rue des enfants d'Yzieu, d'une surface de 500 m² environ, telle qu'elle ressortira du plan de morcellement à réaliser. Il est précisé que ce terrain actuellement en nature d'espaces verts, sera apporté à l'échange après son déclassement du Domaine public.
 - une soulte d'un montant de 230 000 €uros qui se vertile comme suit :
 - 200 000 €uros pour la construction de leur nouvelle maison d'habitation,
 - 30 000 €uros pour permettre à Monsieur et Madame GALLARDO de faire face aux frais portant sur la fiscalité de l'urbanisme, dont ils auront à s'acquitter pour la construction de leur nouvelle maison : il s'agit de la TD CAUE, de la PRE, et de la Participation aux Equipements Généraux de la ZAC. Cette somme comprend également les frais de déménagement.
 - Calendrier de paiement de la soulte :
 - 5% des 200 000 €uros prévus pour la reconstruction de la maison d'habitation, soit 10 000 €uros, à la signature de la convention d'opération.
 - Le solde soit 220 000 €uros à la signature de l'acte authentique.
 - Il est précisé qu'au vu du contexte, dans lequel s'opère cet échange, la Ville remettra à Monsieur et Madame GALLARDO, ledit terrain totalement viabilisé c'est-à-dire tous les branchements aux réseaux réalisés, et qu'elle prendra à sa charge les frais de mutation.

Ainsi qu'indiqué précédemment, le terrain apporté par la Ville est situé dans le périmètre de la ZAC du Parc de Rabaudy, et pour réaliser leur nouvelle construction Monsieur et Madame GALLARDO doivent contracter avec la Ville une convention d'opération, dont le projet est annexé à la présente délibération.

La Surface Hors œuvre Nette (SHON) affectée à cette construction est de 200 m² maximum. La participation aux équipements généraux de la ZAC s'établit à 96,50 €uros HT par mètre carré de SHON, soit un montant de 19 300 €uros HT.

Le service des Domaines a été consulté par courrier du 22 novembre 2011, reçu dans les services ainsi qu'en atteste l'accusé de réception, le 29 novembre 2011. En l'absence de réponse dans le délai légal d'un mois, l'accord du service des domaines est devenu tacitement favorable.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** le déclassement du Domaine Public communal (espaces verts) de cette parcelle d'environ 500 m².
- **APPROUVE** l'échange avec soulte entre la Ville et Monsieur et Madame GALLARDO aux conditions énoncées ci-dessus.
- **APPROUVE** la convention d'opération à intervenir entre la Ville et Monsieur et Madame GALLARDO, avec une affectation de SHON de 200 m², et une Participation aux Equipements Généraux de la ZAC d'un montant de 19 300 €uros hors TVA.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte correspondant devant notaire, ainsi que tout acte ou document qui serait la suite des présentes.

Délibération n°4.2 : ZAC du Parc de Rabaudy, cession d'un terrain à la SA HLM Cité Jardins

Le Conseil municipal a délibéré le 27 janvier 2011 pour autoriser la SA HLM Cité Jardins à réaliser des places de stationnement sur un terrain de 150 m² environ, appartenant à la Ville, sis rue Anne Frank et constitué par une partie des parcelles cadastrées BM 214 et 243.

La réalisation de ces places de stationnement répond à une demande de la Ville pour permettre le bon fonctionnement de la résidence HLM voisine et limiter le stationnement anarchique sur le domaine public à proximité du bassin d'orage.

La Cité Jardins qui souhaite louer les places de stationnement aux habitants de la résidence, a donc manifesté son intention d'acquérir ce terrain.

Il est proposé de céder, après déclassement du Domaine Public communal (espaces verts), ce terrain à la SA HLM Cité Jardins au prix de un Euro symbolique, étant précisé, que cette cession ne fait pas l'objet d'une attribution de droits à construire, et qu'elle n'est donc pas soumise à la Participation aux Equipements Généraux de la ZAC.

Le service des Domaines consulté, a donné un avis favorable n° 2011-113V1676 en date du 23 décembre 2011.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré par 32 voix pour, 1 abstention (MR.Bardoux) :

- **APPROUVE** le déclassement du Domaine Public communal (espaces verts) de cette parcelle d'environ 150 m².
- **APPROUVE** la cession à la SA HLM Cité Jardins d'un terrain de 150 m² environ, tel qu'il ressortira du plan de morcellement, à prélever sur les parcelles cadastrées BM 124 et 243, au prix de un Euro symbolique.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer devant notaire l'acte correspondant, ainsi que tout acte ou document qui serait la suite des présentes.

Délibération n°4.3 : SDEHG – Rénovation du réseau éclairage public chemin du Touron

La Ville a sollicité le Syndicat Départemental d'Electricité de la Haute-Garonne (SDEHG) le 16 mai 2011 pour l'étude du dossier relatif à l'installation de l'éclairage public pour le chemin du Touron.

Selon l'avant projet sommaire réalisé par le SDEHG, l'opération comprend :

- La fourniture et la pose de 8 consoles d'éclairage public de type ARL équipées en 100 WSHP sur mâts existants.
- Reprise du réseau éclairage public entre les postes de commandes PAU Camp Coubert et PAT Touron.

Le coût total de ce projet est estimé à 6 214 € TTC

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la Ville se calculerait comme suit :

TVA (récupérée par le SDEHG)	923 €
Part gérée par le Syndicat	3 491 €
Part restant à la charge de la Ville (estimation)	<u>1 800 €</u>

Total 6 214 €

Cette catégorie de travaux étant éligible à une subvention du Conseil général, le SDEHG aura en charge de le solliciter et d'obtenir le financement correspondant ; dans cette perspective, le SDEHG demande à la Ville de s'engager sur sa participation financière avant de poursuivre l'étude de ce projet.

Dès son approbation par l'Assemblée délibérante, les services techniques du Syndicat finaliseront l'étude de cette opération. La Ville validera alors, les plans définitifs avant l'exécution des travaux.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré par 32 voix pour, 1 abstention (MR. Bardoux) :

- **APPROUVE** cette opération et son estimation proposées par le SDEHG ;
- **APPROUVE** le montant restant à la charge de la Ville qui s'élève à 1 800 € ;
- **SOLLICITE** le SDEHG pour que cette opération soit inscrite à son budget ;
- **S'ENGAGE** à inscrire au budget de la Ville les crédits nécessaires à l'opération ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Délibération n°5.1 : Redevance d'utilisation de la piscine municipale par le collègue Jean Jaurès

Le collègue Jean Jaurès bénéficie tout au long de l'année d'un accès à la piscine communale, sur différents créneaux horaires. Ainsi, les collégiens pratiquent des activités piscine qui s'inscrivent dans le dispositif national du « savoir nager pour tous ».

Le département de la Haute Garonne verse une redevance annuelle aux collectivités qui mettent à disposition leur équipement public au bénéfice des collégiens.

Le montant de la redevance (par heure d'utilisation) est calculé en effectuant le rapport entre les charges d'exploitation du service et le nombre total annuel d'heures de fonctionnement. La redevance s'élevait pour l'année 2011, à 80,20 €uros de l'heure.

Il est proposé de réévaluer le montant de la redevance pour l'année 2012, en fonction des charges d'exploitation constatées pour l'exercice 2011, de la variation du nombre d'heures de fonctionnement et de la valeur de l'indice de référence des loyers (IRL).

Le montant envisagé de la redevance 2012 sera par conséquent porté à 81,58 €uros de l'heure, soit une augmentation de 1.73 % par rapport à 2011.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **FIXE** la redevance due par le département de la Haute Garonne au titre de l'établissement scolaire précité, à 81,58 € de l'heure d'utilisation pour l'année 2012.

Délibération n°6.1 : Projet de vente des deux maisons du Groupe Scolaire Danton Cazelles

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal que la Ville envisage de mettre en vente les deux maisons d'habitation du Groupe Scolaire Danton Cazelles.

Monsieur le Maire indique que ces ventes seront confiées sans exclusivité aux agences immobilières de Castanet-Tolosan ainsi qu'au notaire de la Ville.

Monsieur le Maire précise que le prix de vente envisagé est de 200 000 € net vendeur par maison, les frais d'agence étant en plus pour l'acquéreur.

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de l'autoriser à mettre en vente ces deux maisons aux conditions ci-dessus évoquées.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré par 24 voix pour, 7 contre (Y. Lesoin, D. Delalande par procuration, JM. Huyghe par procuration, A. Pennavaire, S. Bories, C. Payan, P. Clerc), 1 abstention (MR. Bardoux), A. Perray ne prend pas part au vote :

- **APPROUVE** le principe de la mise en vente des 2 maisons d'habitation du Groupe Scolaire Danton Cazelles aux conditions ci-dessus évoquées.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout acte ou document qui serait la suite des présentes.